

Règlement du Jeu-concours « Championnat de France des calendriers des sapeurs-pompiers de France » - édition 2025

Article 1 - ORGANISATEUR

La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), association Loi 1901, enregistrée à la préfecture de police de Paris, immatriculée au répertoire national des associations sous le numéro W751023493, située 32 rue Bréguet, 75011 Paris, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Championnat de France des calendriers des sapeurs-pompiers de France », édition 2025, gratuit et sans obligation d'achat, dont les gagnants seront désignés par sélection dans les conditions définies ciaprès.

Article 2 - REGLES DU JEU ET DATES DU CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute Amicale de sapeurs-pompiers, affiliée, via son Union départementale de sapeurs-pompiers, au réseau associatif de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).
- 2.2. L'inscription se réalise uniquement sur le site <u>www.pompiers.fr</u>. Elle requiert le nom et prénom du représentant, l'adresse, le mail et numéro de téléphone de l'Amicale ou de son représentant.
- 2.3. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion de l'Amicale participante.
- 2.4. Le jeu-concours est limité à une seule participation par Amicale.
- 2.5. Après son inscription, chaque Amicale participante doit envoyer entre le 10 octobre 2024 à 00 heures et le 4 novembre 2024 à 00h la copie de la couverture et de quelques pages du calendrier 2025 via l'adresse <u>communication@pompiers.fr</u> indiquée dans le formulaire d'inscription. La date et heure du mail adressé par l'Amicale participante fait foi.
- 2.6. L'Organisateur diffuse le calendrier de chacune des Amicales participantes sur son réseau social Instagram sapeurs pompiers de france.
- 2.7. Le calendrier gagnant sera diffusé en janvier 2025 sur Instagram et l'ensemble des réseaux sociaux de la FNSPF.
- 2.8. L'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte des participations qui présentent notamment un contenu contraire à la règlementation en vigueur ou portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'image des sapeurs-pompiers. L'Organisateur apprécie librement le respect de la règlementation en vigueur et l'atteinte aux bonnes mœurs ou à l'image des sapeurs-pompiers.

Article 3 – MODE DE SELECTION

L'Organisateur désignera le gagnant parmi les calendriers envoyés par les Amicales participantes selon le processus suivant, qui se déroulera du 12 novembre 2024 à fin janvier 2025.

Le nombre d'Amicales participantes détermine le nombre de match à organiser chaque jour, *via* les stories du compte Instagram des Sapeurs-pompiers de France, disponible pendant 24 heures à partir de 18h30.

Un match oppose deux calendriers tirés au sort.

Toutefois, en cas de forte participation, plusieurs matchs ou un match entre plus de deux Amicales participantes pourront être organisés.

Les votants attribuent des notes caractérisant leur appréciation selon trois catégories d'étoiles :

- "Un peu" (1 étoile),
- "Beaucoup" (3 étoiles)
- "À la folie" (5 étoiles).



Le calendrier qui obtient le plus grand nombre de votes dans la catégorie : "À la folie" (5 étoiles) sera désigné vainqueur du match et affrontera un nouveau calendrier les jours suivants ; le ou les perdant(s) du match sont éliminés du concours.

Pour départager si nécessaire les Amicales participantes, les votes dans les catégories "Beaucoup" (3 étoiles) voir ensuite "Un peu" (1 étoile) sont pris en compte.

Ces différents matchs éliminatoires permettent d'aboutir, selon les mêmes principes de vote et de résultats, à des huitièmes de finale avec seize Amicales participantes, suivis des quarts de finale avec huit Amicales, des demi-finales avec quatre Amicales et d'une finale, en janvier 2025, entre les deux dernières Amicales restant en lice.

Le vainqueur de la finale sera déclaré « lauréat 2025 » du Championnat de France des calendriers des sapeurs-pompiers de France.

Une distinction pour les rangs 2 et 3, correspondant respectivement aux demi-finalistes et quart-definalistes, sera également attribuée selon le nombre total de votes obtenus sur Instagram jusqu'au 30 janvier 2025 à 00h.

Un prix spécial sera également défini.

Article 4 – DOTATION

Sera remis le lot suivant à l'Amicale gagnante : Badge sous forme informatique « lauréat 2025 du Championnat de France des calendriers sapeurs-pompiers de France » à apposer sur le calendrier 2025.

Un des partenaires de la FNSPF pourra remettre à l'Amicale gagnante un lot complémentaire.

L'Organisateur envoie un mail au représentant de l'Amicale gagnante indiquant que cette dernière a été déclarée « lauréat 2025 » du Championnat de France des calendriers des sapeurs-pompiers de France.et l'informant des modalités à suivre pour une remise de la dotation dans les locaux de l'Amicale. Aucun message ne sera adressé aux représentants des Amicales participantes qui n'ont pas gagné.

La remise du lot n'entraîne aucun frais à ce titre pour le gagnant. Le lot est non transmissible, non cessible, non modifiable et non échangeable.

Le représentant de l'Amicale gagnante devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi du message afin de définir les modalités de remise. Sans réponse dans les deux semaines suivant l'envoi du message, l'Amicale gagnante sera déchue de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à l'Amicale du rang immédiatement suivant désignée lors de la compétition, si besoin en se référant au plus grand nombre et aux meilleurs votes obtenus en sa faveur.

Article 5 – RESPONSABILITE

L'Organisateur s'exonère de toute responsabilité concernant les autorisations de droit à l'image qui auront dû être requises par les Amicales participantes notamment pour les personnes reconnaissables et/ou identifiables sur les photographies apparaissant sur les calendriers objet de leur participation.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le représentant de l'Amicale gagnante, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par le représentant de l'Amicale ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'une information qui sera mise en ligne sur le site www.pompiers.fr.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la



participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 6 - VALIDITE, MODIFICATION

Le règlement applicable au concours est en tout état de cause la dernière version en vigueur consultable en ligne sur le site www.pompiers.fr.. L'Organisateur se réserve le droit de le modifier et de l'adapter si nécessaire.

Article 7 – DONNEES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant la personne représentant l'Amicale participante sont collectées lors de l'inscription à ce jeu-concours. Elles sont conservées pendant deux ans.

L'inscription et la participation à ce jeu-concours implique le consentement de la personne représentant l'Amicale participante pour le recueil des données personnelles strictement nécessaires à sa gestion, son bon déroulement et le cas échéant le prévenir pour la remise de la dotation.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), la personne représentant l'Amicale dispose d'un droit d'accès à ses données, leur rectification, leur portabilité, leur effacement, l'opposition au traitement ou sa limitation. Il peut exercer ses droits en adressant sa demande par mail à l'adresse suivante : communication@pompiers.fr.

Il est néanmoins précisé que l'exercice de certain de ces droits peut alors avoir pour effet d'empêcher la bonne participation de l'Amicale au présent Championnat ou à la remise éventuelle de son lot.

Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera réglée par l'Organisateur. Toute contestation relative au concours, motivée et portée à la connaissance de l'Organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ne sera plus recevable à compter du 28 février 2025. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent de la ville de Paris.